

Comment obtenir ou renouveler un Certiphyto - Version 2019

Certiphyto

Depuis le 26 novembre 2015, tous les professionnels utilisant des produits phytosanitaires doivent être détenteurs d'une attestation Certiphyto, délivrée par la DRIAAF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

L'objectif est de favoriser l'utilisation de ces produits dans le cadre d'une démarche responsable et respectueuse de la santé des utilisateurs et de l'environnement.

Une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques est en vigueur depuis le 1er octobre 2016.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les professionnels qui travaillent avec les produits phytopharmaceutiques, quelle que soit leur fonction, leur statut (ouvrier, employé, technicien, cadre, chef d'entreprise, entrepreneur individuel etc.) ou leur secteur d'activité (prestation de services, production agricole, aménagement, recherche, expérimentation, conseil, négoce, distribution ...) sont concernés !

QUEL CERTIPHYTO OBTENIR ?

▲ Certiphyto « Décideur en entreprise non soumise à agrément »

Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires pour son propre compte ou dans le cadre de l'entraide agricole.

▲ Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à agrément »

Il permet de choisir, d'acheter et d'utiliser les produits phytosanitaires dans le cadre d'activités de prestation de service, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

▲ Certiphyto « Opérateur »

Il concerne les salariés des exploitations agricoles ou d'entreprises, qui sont amenés à manipuler des produits phytosanitaires. Il permet d'utiliser les produits, selon les consignes données.

▲ Certiphyto relatif à l'activité « Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Il permet de conseiller et prescrire l'utilisation de ces produits à usage professionnel, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

▲ Certiphyto relatif à l'activité « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

Il permet de vendre, au titulaire du certificat requis, ces produits à usage professionnel et grand public, mais aussi d'organiser leur délivrance, et d'informer sur les conditions d'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

COMMENT OBTENIR LE CERTIPHYTO POUR LA 1ÈRE FOIS (PRIMO-CERTIFICAT)?



3 VOIES POSSIBLES

un test de vérification des connaissances sous forme de QCM (Questionnaire à choix multiples)

une formation suivi d'une évaluation (test/QCM) La durée de la formation dépend du type de Certiphyto (entre 14 et 21 h)

la possession d'un diplôme ou titre obtenu il y a moins de 5 ans il faut faire une demande en ligne de Certiphyto sur le site "service public". Si vous avez obtenu un diplôme il y a moins de 5 ans, vérifiez en priorité si celui-ci vous permet d'acquérir le certificat dont vous avez besoin. Une fois la demande validée par la DRAAF/DAAF, le certificat délivré est déposé sur le compte « service-public.fr » du professionnel pour être téléchargé.



La Chambre d'Agriculture de la Nièvre organise des formations et des tests pour l'obtention du certiphyto :

- Une session de formation de 2 jours est organisée chaque trimestre (si assez de stagiaires) :
« Certiphyto V2 : Obtenir le certificat »
- Des sessions test (à partir de 3 personnes inscrites) :
Obtenir le certificat par QCM
« décideur en entreprise non soumise à agrément », sont organisées sur demande.

Pour vous inscrire, contactez :
Marie-Luce BAUDOT



Tél : 03 86 93 40 62

marie-luce.baudot@nievre.chambagri.fr

COMMENT RENOUVELER SON CERTIPHYTO ?



3 VOIES POSSIBLES

- **L'obtention du renouvellement du certificat par un test** sous forme de QCM (Questionnaire à choix multiples).
- **Le suivi de formations labélisées Ecophyto pour une durée minimale de 14h** contribuant à l'atteinte des objectifs visés par le plan Ecophyto II et portant sur les thématiques des méthodes alternatives et de la réduction de l'usage des pesticides. Le suivi de ces formations labellisées doit être complétées par un module de formation à distance réalisé au moins 4 mois avant la fin de validité de votre certificat.
- **Le suivi d'une formation dédiée de 7h en présentiel (en salle)**



Le Renouvellement d'un certiphyto doit être demandé entre 3 et 6 mois avant l'expiration du précédent certificat.



CE QUE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS PROPOSE

Nous vous proposons des sessions de QCM à la demande :

Pour obtenir votre Certiphyto par la voie QCM, il vous suffit de venir passer le test officiel dans nos locaux et d'obtenir un score minimum requis.

Nous vous garantissons :

- ✘ La mise à disposition d'un ordinateur,
- ✘ La mise en lien internet avec le QCM officiel,
- ✘ La correction de vos QCM (temps nécessaire 30 min) et la remise de votre bordereau de score,
- ✘ **La réalisation de la démarche administrative pour l'obtention de votre certificat.**

Nous vous proposons des formations labellisées Ecophyto :

Dans notre catalogue formation vous trouverez les formations labellisées suivantes :

- ✘ Mauvaises herbes : savoir les reconnaître
- ✘ Les maladies sur cultures : savoir les identifier
- ✘ Utiliser les produits phytopharmaceutiques à bon escient
- ✘ Protéger ses cultures avec la Phytothérapie



Pour valider votre Certiphyto par cette voie pensez à anticiper ! Ces 14 h de formation labellisées sont valables 3 ans et doivent être complétées avec un module à distance sur la réglementation, l'environnement, la protection de la santé.

Nous vous proposons le suivi d'une formation dédiée de 7h en présentiel :

En suivant une formation spécifique "renouvellement Certiphyto" **(7h pour chaque spécialité)**



Si vous souhaitez utiliser cette voie pour renouveler votre Certiphyto contactez-nous pour vous inscrire sur notre liste d'attente. Vous recevrez ainsi toutes nos prochaines dates de formations au renouvellement du Certiphyto.

COMMENT OBTENIR SON CERTIFICAT ?

Attention le bordereau de score n'est pas le certificat !

Quelle que soit la modalité d'obtention, la demande de certificat est à réaliser par le candidat via une téléprocédure accessible sur le [site https://service-public.fr](https://service-public.fr), à laquelle il a accès après création d'un compte usager.

DANS QUEL DÉLAI DOIS-JE DEMANDER MON CERTIPHYTO ?

- **Pour le 1er certificat** : la demande de primo-certificat doit être effectuée dans les 6 mois au plus tard après la formation ou le test.
- **Pour le renouvellement** : entre 6 et 3 mois avant la date d'échéance de validité du certificat en cours. Si la demande de renouvellement est validée par l'administration, le professionnel reçoit son certificat au cours du mois précédant la date d'échéance. La date de prise d'effet du certificat renouvelé mentionnée sur celui-ci, correspond à la date J+1 de fin de validité du précédent certificat.



Votre interlocuteur

Pour toute question relative au certiphyto



Votre conseillère

Marie-Luce BAUDOT

Conseillère agronomie-environnement

25 Bd Léon blum – CS 40080 – 58028 NEVERS

Tél : 03 86 93 40 62

Mail: marie-luce.baudot@nievre.chambagri.fr